Ville de VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour tous Robert Gourdon
Guichet Unique - D-2505-003141

ARRÊTÉ n°2025/06/1209

Objet :
Sésame Autisme Occitanie Est :
Journée familiale et sportive – samedi 7 juin 2025
Complexe Jean Patrick Archinard

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3-1 ;

VU la demande formulée par Daniel Soler, directeur du pôle Hérault/Gard de l'association Sésame Autisme pour le samedi 7 juin 2025 de 9h à 19h ;

VU la police d'assurance de l'association Sésame Autisme contractée pour l'organisation de la manifestation citée en objet ;

VU l'avis de la direction de la régie technique et de la police municipale ;

VU la réunion de sécurité du 26 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le samedi 07 juin 2025 de 08h à 19h afin de permettre à l'association Sésame Autisme le bon déroulement de sa manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Sésame Autisme est autorisée à occuper le domaine public communal le samedi 07 juin 2025 pour lui permettre l'organisation de la manifestation citée en objet, au complexe Jean Patrick Archinard.

Article 2 : Afin de sécuriser l'ensemble des usagers (participants et visiteurs), ***la circulation*** des véhicules sera interdite le samedi 07 juin 2025, de 08h00 à 19h00, (saufs véhicules des organisateurs) *plan annexé*

- Allée Pierre Mendès France

Article 3 : Les riverains qui souhaitent sortir ou se rendre à leur habitation, immeuble Les Sévillanes, en véhicule, ne seront pas impactés par l'interdiction de circulation. Celle-ci sera modulée à l'initiative de l'organisateur, sur la voie mentionnée à l'article 2 du présent arrêté à chaque passage des véhicules des riverains.

Article 4 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant le jour et horaire indiqué ci-dessus sera enlevé par la fourrière automobile.

Article 5 : La régie technique de la ville sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire 48 heures avant la manifestation.
Les organisateurs seront chargés de l'ouverture et de la fermeture du périmètre de sécurité.

Article 6 : L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public et des lieux.
La responsabilité de l'organisateur est totalement engagée en cas de non-respect des dispositions.

Article 7 : L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri.
Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs mis à sa disposition, correspondant à leur usage.
Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes).
Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles.
Un référent "déchets" pourra être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes.
Le non-respect de ces consignes de tri pourrait entraîner des sanctions. L'organisateur est invité à diffuser l'information auprès de ses adhérents et des participants à la manifestation qu'il organise.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire qui sera chargé de son affichage.

Article 9 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 visé ci-dessus, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation, le samedi 07 juin 2025 de 9 heures à 19 heures. Le niveau sonore ne devra pas dépasser 85 décibels afin de limiter les nuisances sonores.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 04 JUIN 2025
Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le~~*
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..04 JUIN 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

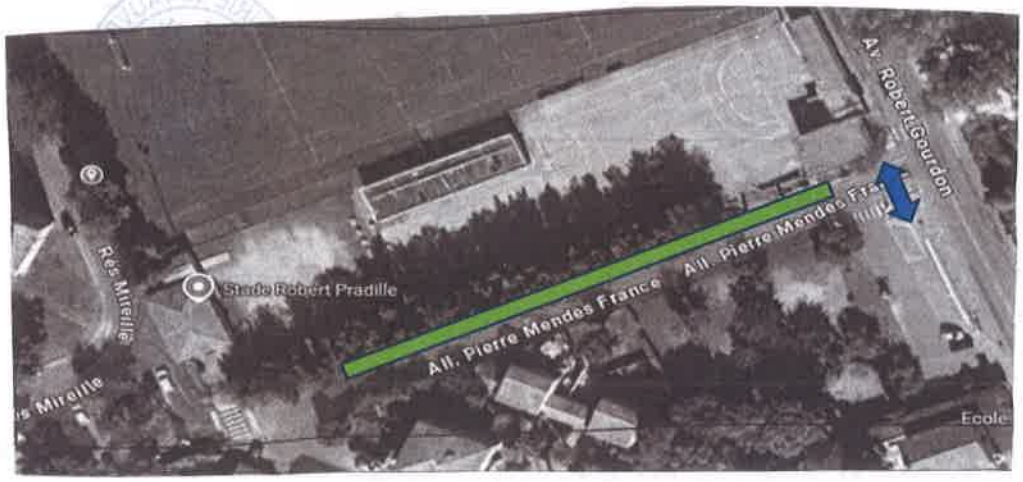

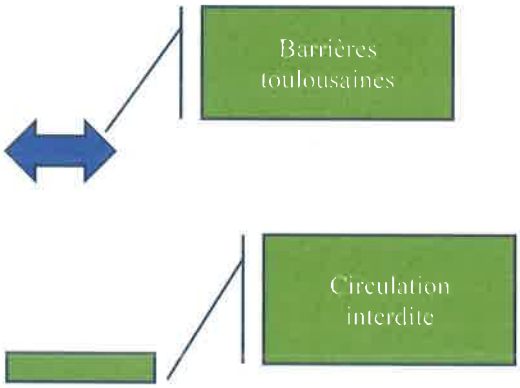

SESAME AUTISME
Journée sportive et familiale : samedi 07 juin 2025
Complexe Jean Patrick Archinard – Stade et Plateau Pradille